







L'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente

Objectif de l'aide

En partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de communes Cœur de Savoie souhaite octroyer des subventions à l'investissement, afin de moderniser les points de ventes et dynamiser les centres-bourgs des communes de son territoire.

Conditions d'éligibilité de l'aide

Ce dispositif s'adresse aux petites entreprises (de 0 à 49 salariés inclus), indépendantes (y compris franchisées), avec vitrine et point de vente qui ont leur siège social sur l'une des 41 communes de Cœur de Savoie (à l'exception du centre-bourg de la Valgelon-La Rochette qui dispose d'un plan FISAC jusqu'au 31 décembre 2019).

Critères d'attribution :

- Avoir un local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public (ERP) afin d'accueillir la clientèle
- Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers ou relevant de la liste des entreprises des métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015;
- Être en phase de création, reprise ou développement ;
- Avoir un chiffre d'affaire qui n'excède pas 1 million d'euros ;
- Avoir une surface de point de vente inférieure à 400 m²;
- Être à jour dans le paiement des cotisations sociales et fiscales.

Activités concernées

Le bénéficiaire doit exercer une activité assimilée à un commerce de proximité avec point de vente et vitrine. C'est, par exemple, le cas des boulangeries, pâtisseries, boucheries, restaurants, bureaux de tabac, bars, ...

Ne sont pas éligibles : Les avocats, médecins, taxis, auto-écoles, agences de voyages, artisans de production sans point de vente, artisans du BTP, maisons de santé, hôtels, ...

Dépenses subventionnables

Seules les dépenses d'investissements sont concernées par cette aide. Peuvent donc être subventionnés :

- **Les investissements de rénovation** comme la vitrine, la mise en accessibilité du local, façade, enseignes, décorations, ...
- Les investissements pour la sécurité du local : caméra, rideaux métalliques, ...
- **Les investissements d'économie d'énergie** : isolation, éclairage, chauffage, ...
- Les investissements matériels : achat de matériels spécifiques, création d'un site internet marchand, achat d'un véhicule de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicule constituant un point de vente ambulant, ...

Cette subvention couvrira, au maximum, 30% (dont 20% de part régionale et 10% de part intercommunale) du montant total hors-taxes des dépenses d'investissements éligibles. Le montant total, hors-taxes, des investissements devra être compris entre 10 000 et 50 000 €.

Modalités

- Le chef d'entreprise prend contact avec le Pôle développement économique de la Communauté de communes Cœur de Savoie Alexis COCHET (04 79 84 38 52 ou <u>assistant.deveco@cc.coeurdesavoie.fr</u>), afin de vérifier l'éligibilité de sa demande.
- La chambre consulaire adéquate, en fonction de la nature de l'activité (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre des Métiers et de l'Artisanat), se chargera du montage du dossier en collaboration avec le chef d'entreprise. Les frais de montage du dossier (450 € HT / dossier) seront supportés par les entreprises candidates.